

# Commentaires/avis

## Commentaire 1

En prenant connaissance des travaux du comité et des fichiers, je comprends que les zones de protection potentielles qui ont été sélectionnées seront transmises au BFEC et que l'impact de cette protection sur la possibilité forestière sera analysé. Ai-je la bonne compréhension ? Si oui, nous sommes en accord à ce que ces analyses soient faites sur les secteurs ciblés tels que présentés.

Par contre, pour pouvoir prendre une décision finale et éclairée, nous voulons connaître les impacts sur la possibilité forestières et les mesures qui seront prises pour compenser. Nous souhaitons également que le type de protection visé soit bien défini. Par exemple, sera-t-il possible d'y faire un aménagement forestier particulier, comme des coupes partielles ? Enfin, si ces secteurs deviennent protégés, nous demandons qu'ils soient inclus dans le calcul des superficies de la cible gouvernementale de 30 % en aires protégées d'ici 2030.

## Commentaire 2

Ce serait intéressante de détailler les seuils (50%; 60%), l'atteinte de 40% étant plutôt faible à notre avis.

## Commentaire 3

Nous sommes à l'aise avec la proposition mais nous nous questionnons pourquoi les lacs avec ombles chevaliers, qui légalement est une espèce menacée, n'ont pas été retenus en priorité ?

Aussi, comme mentionnée dans mon dernier courriel, il importe pour nous de connaître les modalités qui seront appliquées à l'intérieur de la bande de protection. Est-ce que du déboisement pour des fins récréatives (hébergement, mirador de chasse etc.) sera possible ?

## Commentaire 4

Nous pensons qu'effectivement que vous pourriez inclure certains endroits. Dans le secteur du lac sept îles.

- Lac Saucier
- Lac Flèche
- Lac de l'île et Porc-Épic
- Lac Garrot et anguille
- Lac Rioux
- Lac Sauteux
- Lac des Anses
- Lac de la vasière et Suisse.